



Animations et Festivités

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2018 relative à l'organisation du marché du haricot dans le cadre de la Fête du Haricot,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation du marché gastronomique organisé dans le cadre de la Fête du Haricot, les 25, 26 et 27 septembre 2020, sur l'esplanade du Mail,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, LIEU, DATES et HORAIRES

La Ville de Soissons organise les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020, la FETE DU HARICOT.

Un marché gastronomique, et des espaces de restauration seront implantés sur l'esplanade du Mail à Soissons.

Les horaires d'ouverture du marché gastronomique au public sont les suivants :

- vendredi 25 septembre 2020 : de 18 à 20 heures, sans interruption.
- samedi 26 septembre 2020 : de 10 à 21 heures, sans interruption.
- dimanche 27 septembre 2020 : de 10 à 18 heures, sans interruption.

Les horaires d'ouverture des espaces de restauration au public sont les suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/01/2020 à 10h30
Référence de l'AR : 002-210206959-20200117-AR58_2020-AR

- vendredi 25 septembre 2020 : de 18 heures à 23 heures 30,
- samedi 26 septembre 2020 : de 10 heures à 23 heures 30,
- dimanche 27 septembre 2020 : de 10 heures à 18 heures.

Chacun est tenu de respecter les horaires indiqués et de maintenir son stand ouvert jusqu' à la fermeture du marché.

Article 2 : PRODUITS PROPOSÉS

Cette animation accueillera exclusivement des produits gastronomiques des terroirs.

La mise en vente de produits sur le marché du haricot devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Les soldes ou liquidations sont interdites sur le marché du haricot.

Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés dans le dossier d'inscription. Il est interdit d'exposer un produit sans l'accord de la Ville de Soissons.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser du gaz sur le marché.

Chaque exposant s'engage à prévoir des dégustations gratuites pour les visiteurs.

Il est par ailleurs vivement conseillé de prévoir, à la vente, des « assiettes gourmandes » que le public pourra consommer sur place.

Des espaces de restauration seront répartis sur le site par l'organisateur.

Les espaces restauration feront en sorte de satisfaire la clientèle enfant.

Le menu adulte devra par ailleurs être composé :

- d'un plat principal,
- d'un morceau de fromage,
- d'un dessert.

Il est recommandé aux participants d'utiliser des gobelets recyclables ou consignables.

Article 3 : DEMANDE DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature les commerçants, producteurs, artisans, remplissant les conditions suivantes :

- Etre inscrit à une Chambre des Métiers, de l'Artisanat ou du Commerce ou de l'Agriculture,
- Proposer des produits représentatifs des savoir-faire, des terroirs locaux, régionaux, nationaux, ...

Toute demande de participation devra être formulée par écrit au moyen de la fiche de candidature à retourner impérativement pour le 27 mars 2020 dernier délai à l'adresse suivante :

Mairie de SOISSONS
Service Animations & Festivités
FETE DU HARICOT
Place de l'Hôtel de Ville
02209 SOISSONS CEDEX

Cet envoi ne constitue pas l'acceptation de l'inscription.

Le dossier devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée,
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons, si besoin,
- Le règlement de l'emplacement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera encaissé dès acceptation de la demande par les organisateurs et sera notifiée.

Tous frais de démarches liés aux produits exposés ou aux exposants (frais de douanes pour les licences à emporter, autorisations municipales pour la vente de boissons alcoolisées, assurances, hébergement, restauration ou transport des produits ou des personnes, ...) seront à la charge exclusive de l'exposant.

La demande de participation vaut acceptation dudit règlement par le participant et engage notamment à souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 4 : ADMISSION

L'admission sera prononcée en fonction des places disponibles et au regard de la compatibilité de la candidature avec les produits présentés.

Une priorité d'admission sera accordée aux demandeurs qui :

- acceptent de travailler en public, créant ainsi une véritable animation autour de la fabrication de leurs produits,
- proposeront, à la vente, des « assiettes gourmandes » à consommer sur place,
- sont producteurs.

L'admission ne sera valable que pour l'édition 2020, sans engagement pour les éditions suivantes.

Le rejet d'une demande de participation, n'ouvre droit à indemnisation, ni dommages et intérêts. Le chèque encaissé sera remboursé.

L'admission est personnelle et incessible.

Aucune exclusivité ne sera accordée.

Le demandeur sera informé, par écrit, de la décision de la Ville de Soissons courant mai 2020.

Article 5 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le choix des emplacements est une prérogative exclusive des organisateurs.

Les emplacements des exposants seront :

- **AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR LA VILLE DE SOISSONS :**
Stand 3x3 mètres ou chalet 3x2 mètres
- **AVEC STRUCTURE APPORTEE PAR L'EXPOSANT :**
Stand 3x3 mètres à condition qu'il s'agisse d'une structure pliante blanche ou ivoire, conforme à la réglementation en vigueur et équipée d'un lestage conforme ou chalet 3x2 mètres.

Les emplacements de restauration seront :

- de plein air et couverts, d'une surface de 60m², AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR LA VILLE DE SOISSONS-EN SUS CUISINE DE 18m²
- de plein air et couverts, d'une surface de 60m², AVEC STRUCTURE APPOURTEE PAR L'EXPOSANT à condition qu'il s'agisse d'une structure pliante blanche ou ivoire, conforme à la réglementation en vigueur et équipée d'un lestage conforme.

Il sera donné la possibilité aux exposants et restaurateurs d'occuper le domaine public pour y réaliser une « terrasse ». Cet espace ne devra pas excéder la surface de son espace couvert et ne devra en aucun cas empiéter sur la zone réservée aux autres exposants. L'installation de parasols y est autorisée à condition qu'il ne s'agisse pas d'équipements publicitaires.

Dans le cas où le participant n'occuperait pas son emplacement le vendredi, à 18 heures, il serait alors considéré comme démissionnaire. La Ville de Soissons disposera alors de son emplacement sans que le participant ne puisse réclamer remboursement ou indemnité.

Article 6 : TARIFS

Les tarifs, pour la durée de la fête, ont fait l'objet d'une délibération votée lors du conseil municipal du 2 février 2018 :

	Nouveaux tarifs
Confréries	50 € la structure plein air de 9 m ²
Commerçants	200 € la structure plein-air de 9 m ²
Restaurateurs & traiteurs	200 € la structure plein-air de 60m ² cuisines de 18 m ² offertes
Food truck ou camion de vente à emporter	100 €
Chalets	100 €
Surface de vente en plein air	30 € le mètre linéaire

Emplacement des exposants :

Pour les espaces couverts AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR LA VILLE DE SOISSONS, chaque entité de 9m² ou 6m² sera équipée d'une table de 2 mètres et de deux chaises ainsi que d'un éclairage et d'un branchement électrique de 1,5 kW.

Pour les espaces couverts AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR L'EXPOSANT*, chaque entité de 9m² ou 6m² sera équipée d'un branchement électrique de 1,5 kW.

*Attention, aucun éclairage ne sera mis à disposition. Il appartient à l'exposant de venir avec son équipement conforme à la réglementation en vigueur.

Emplacement des restaurateurs :

Pour les espaces couverts AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR LA VILLE DE SOISSONS, chaque entité de 60 m² sera équipée de tables et de chaises ou de bancs ainsi que d'un éclairage et d'un branchement électrique (besoins à préciser dans la fiche d'inscription) ainsi que d'un espace « cuisines » de 18 m².

Pour les espaces couverts AVEC STRUCTURE FOURNIE PAR L'EXPOSANT, chaque entité de 60 m² sera équipée d'un branchement électrique (besoins à préciser dans la fiche d'inscription), sans table, sans chaise, sans banc.

Pour les espaces de restauration, les « cuisines » ne doivent en aucun cas être accessibles au public.

L'utilisation de friteuses n'est pas autorisée sous les structures plein air.

Les installations ainsi que la fourniture d'énergie sont comprises dans le tarif de l'emplacement.

Seuls les stands de restauration seront équipés d'arrivée d'eau.

Aucun autre matériel ne sera fourni.

Ces tarifs comprennent la surveillance et le nettoyage du site.

Article 7 : DÉSISTEMENT

Toutes demandes d'annulation de participation pour cas de force majeure devront être formulées, par écrit, au service Animations & Festivités. Un justificatif devra obligatoirement être présenté.

Article 8 : OCCUPATION et INSTALLATION DES STANDS

L'installation des stands sera possible dès le vendredi 25 septembre 2020, 10 heures et devra être terminée en tout état de cause pour le ce même jour pour 18 heures. Les véhicules seront admis sur l'esplanade du Mail uniquement le temps de l'installation et du démontage des stands.

Durant l'ouverture du marché au public, le stationnement sera autorisé sur le site, à l'emplacement prévu à cet effet.

La Ville de Soissons procédera, à l'arrivée du participant, à un inventaire du matériel.

Chaque participant est tenu d'occuper l'emplacement qui lui a été attribué pendant toute la durée du marché sans pouvoir en changer.

La décoration du stand incombe au participant qui devra veiller à ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Le participant s'engage à ne pas coller, percer, agraffer, visser, ... sur les structures tenues à disposition.

Le participant est tenu de respecter l'emprise de l'emplacement qui lui a été attribué. Pendant toute la durée du marché, le participant doit entretenir son emplacement et veiller à limiter la production de déchets.

Aidez-nous à garder notre ville propre ! Les déchets devront être stockés dans des sacs fermés et déposés dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet aux abords du site.

Un entretien permanent du site sera réalisé.

Le participant pourra ranger son stand à partir de dimanche, 18 heures.
Le stand devra impérativement être libéré au plus tard pour le lundi, 8 heures.

Le participant ne devra pas quitter le site avant d'avoir restitué le matériel mis à sa disposition et pratiquer à l'inventaire de sortie avec le représentant de l'organisation.

Article 9 : SÉCURITÉ

Un service de gardiennage sera assuré, sur le site de l'évènement, dès le vendredi midi ainsi que chaque soir, dès la fermeture du site au public.

Article 10 : ASSURANCES

La responsabilité concernant les risques liés à l'exposition des produits, notamment le vol, ainsi que les éventuels dommages causés au matériel prêté par la Ville de Soissons pendant la durée du marché, est assumée par le participant et devront être couverts par son assurance.

Article 11 : PUBLICITÉ, COMMUNICATION, SONORISATION et ANIMATIONS

La Ville de Soissons dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion de tout support de communication relatif à la fête (identité de l'exposant, nature des produits exposés, ...).

Toute publicité sonore, musique, spectacle, ... n'est pas autorisée.

Les brochures et catalogues peuvent être distribués par le participant à la seule condition qu'ils ne concernent que les produits exposés ou vendus sur le marché du haricot.

Article 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS et CAS IMPRÉVUS

Cas entraînant le renvoi immédiat du participant sans dédommagement, ni remboursement :

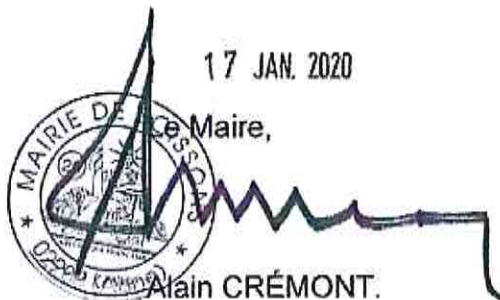
- toute infraction au présent règlement,
- toute fausse déclaration sur la fiche d'inscription,
- produits exposés ou vendus ne correspondant pas à ceux présentés ou indiqués dans la fiche de candidature

Tout exposant ne respectant pas les prescriptions du présent règlement sera exclu de la manifestation sans aucun dédommagement.

La Ville de Soissons ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages ou vols subis le participant.

Le participant, du fait même de son engagement renonce à tout recours contre la Ville de Soissons.

La Ville de Soissons se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus dans le présent règlement. Sa décision s'impose au participant.

17 JAN. 2020
Le Maire,

Alain CRÉMONT.